PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 11/01/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/01/2023

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SARL CRÉTÉ

63 avenue du Danemark
37000 TOURS

Références : RAPVI 2023/0064
Code AIOT : 0010013220

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/01/2023 dans l'établissement SARL CRETE implanté 63 avenue du Danemark 37000 TOURS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Visite effectuée dans le cadre de l'action nationale 2022: établissement présent dans la bande de 100 m autour d'un site SEVESO (ST MICROELECTRONICS).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CRETE
- 63 avenue du Danemark 37000 TOURS
- Code AIOT : 0010013220
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SARL CRETE est une entreprise de couverture/zinguerie. Dans ce cadre, elle est amenée à stocker temporairement des déchets amiantés (tôles, ardoises) récupérés sur les chantiers dans l'attente de leyur élimination dans des filères dûment autorisées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Action nationale dans la bande des 100 mètres autour d'un site SEVESO.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Contrôle périodique	Code de l'environnement du 11/01/2023, article R.512-58	/	Sans objet
4	Installations électriques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 2.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 11/01/2023, article R.511-19	/	Sans objet
3	Contrôle de l'accès	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 3.1	/	Sans objet
5	Défense incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 4.1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il n'a pas été constaté de présence de stockages de produits à caractère inflammable, combustible ou comburant, ou de déchets en quantités susceptibles de présenter des risques d'incendie ou d'explosion pouvant se propager au site exploité par la société ST MICROELECTRONICS.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/01/2023, article R.511-19
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique de classement
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Rubrique 2718-2 Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente étant inférieure à 1 tonne.
Constats : Conforme.
Observations : L'installation est régulièrement déclarée (preuve de dépôt n° 2016/0280 du 29/09/2016). Lors de la visite, la quantité de déchets amiantés présents sur le site est inférieure à 1 tonne.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/01/2023, article R.512-58
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle périodique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Le premier contrôle d'une installation a lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le rapport de contrôle périodique.
Observations : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le rapport de contrôle périodique.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 **:** Contrôle de l'accès

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Interdiction d'accès
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas un accès libre aux installations. Lorsque l'activité de tri, transit ou regroupement est opérée en extérieur, l'exploitant met en place une clôture autour de l'installation de manière à interdire toute entrée non autorisée. Dans le cas contraire, l'interdiction d'accès est a minima matérialisée par un affichage spécifique.
Constats : Conforme.
Observations : Le local comportant les déchets amiantés est isolé et fermé à clef. A son entrée sont affichés deux panneaux: l'un indiquant la présence d'amiante et l'autre indiquant l'interdiction d'accès.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 **:** Installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 2.4
Thème(s) : Risques accidentels, Conformité des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques sont réalisées conformément aux règles en vigueur.
Constats : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le dernier rapport de contrôle des installations électriques.
Observations : L'exploitant n'a pas été en mesure de présenter le dernier rapport de contrôle des installations électriques.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 **:** Défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article Annexe 1 - article 4.1
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification périodique des équipements
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment: - d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles (...). Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an (...).
Constats : Conforme.
Observations : Les extincteurs ont été vérifiés le 05/05/2022 par une entreprise spécialisée. Le registre de sécurité est correctement renseigné.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet